|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRB/66 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  11 octobre 2018  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit**

**Soixante-huitième session**

Genève, 12-14 septembre 2018

Rapport du Groupe de travail du bruit   
sur sa soixante‑huitième session

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1 3

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2 3

III. Règlement ONU no 9 (Bruit des véhicules à trois roues)   
(point 2 de l’ordre du jour) 3 3

IV. Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension  
(point 3 de l’ordre du jour) 4 3

V. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)   
(point 4 de l’ordre du jour) 5−9 4

A. Extension 5−6 4

B. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores 7−9 4

VI. Règlement ONU no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement de remplacement   
pour motocycles) (point 5 de l’ordre du jour) 10 4

VII. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance au roulement, bruit   
de roulement et adhérence sur sol mouillé) (point 6 de l’ordre du jour) 11 5

VIII. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux)  
(point 7 de l’ordre du jour) 12−13 5

IX Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière   
(point 8 de l’ordre du jour) 14 5

X. Amendements collectifs (point 9 de l’ordre du jour) 15 6

XI. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales   
en matière de niveau sonore (point 10 de l’ordre du jour) 16 6

XII. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement des pneumatiques   
(point 11 de l’ordre du jour) 17−19 6

XIII. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble sur la construction   
des véhicules (point 12 de l’ordre du jour) 20 7

XIV. Mise au point d’une homologation de type internationale de l’ensemble   
du véhicule et participation des groupes de travail à cette mise au point   
(point 13 de l’ordre du jour) 21 7

XV. Points à retenir des sessions de mars et juin 2018 du WP.29  
(point 14 de l’ordre du jour) 22−23 7

XVI. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB (point 15 de l’ordre du jour) 24 7

XVII. Questions diverses (point 16 de l’ordre du jour) 25 7

XVIII. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session   
(point 17 de l’ordre du jour) 26 8

XIX. Élection du Bureau (point 18 de l’ordre du jour) 27 8

XX. Pneumatiques (point 19 de l’ordre du jour) 28−36 8

Annexes

I. Liste des documents informels (GRB-68-…) distribués pendant la session 10

II. Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/7 qui ont été adoptés 12

III. Mandat du groupe de travail informel sur l’annexe 7 « Prescriptions supplémentaires   
sur les émissions sonores (PSES) » de la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51  
et de la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 41 13

IV. Groupes de travail informels relevant du GRB 15

I. Participation

1. Le Groupe de travail du bruit (GRB) a tenu sa soixante-huitième session du 12 au 14 septembre 2018, à Genève. La session était présidée par M. S. Ficheux (France). Y ont participé, conformément à l’article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/ 690/Rev.1), des représentants des pays suivants : Allemagne, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Suède, Suisse et Tchéquie. Un expert de la Commission européenne était aussi présent. Des experts des organisations non gouvernementales suivantes ont aussi participé à la session : Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVER), International Council of Academies of Engineering and Technological Sciences (CAETS), Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ETRTO), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Imported Tyre Manufacturers Association (ITMA) et Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA).

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:ECE/TRANS/29/GRB/2018/5 et Add.1 et document informel GRB-68-05.

2. Le Groupe de travail a examiné et adopté l’ordre du jour (ECE/TRANS/29/ GRB/2018/5 et Add.1) et noté l’ordre d’examen de ses points proposé par le Président (GRB-68-05). La liste des documents informels figure à l’annexe I du rapport. La liste des groupes informels du GRB est reproduite à l’annexe IV.

III. Règlement ONU no 9 (Bruit des véhicules à trois roues)   
(point 2 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/7 et document informel GRB-68-22.

3. L’expert de la Commission européenne a proposé d’introduire des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (PSES) pour les véhicules des catégories L4 et L5 dont le rapport puissance/masse est supérieur à 50 W/kg (ECE/TRANS/WP.29/ GRB/2018/7 et GRB-68-22). Le Groupe de travail a adopté les propositions telles qu’amendées (Annexe II) et a chargé le secrétariat de les soumettre au WP.29 et au Comité d’administration (AC.1) aux fins d’examen et de vote à leurs sessions de mars 2019, en tant que projet de série 08 d’amendements au Règlement ONU no 9.

IV. Règlement ONU no 41 (Bruit émis par les motocycles) : Extension (point 3 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/11.

4. L’expert de l’IMMA a proposé des amendements visant à rendre obligatoire les prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores (ECE/TRANS/WP.29/ GRB/2018/11). Le Groupe de travail a chargé le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 aux fins d’examen et de vote à leurs sessions de mars 2019, en tant que projet de complément 7 à la série 04 d’amendements au Règlement ONU no 41.

V. Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N) (point 4 de l’ordre du jour)

A. Extension

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/10 et document informel GRB-68-02.

5. L’expert du groupe de travail informel des prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores a proposé des amendements visant à mettre à jour et réviser le complément 4 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 (ECE/TRANS/WP.29/ GRB/2018/10). Le Groupe de travail a chargé le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 aux fins d’examen et de vote à leurs sessions de mars 2019, en tant que projet de complément 5 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51, sous réserve des modifications ci-dessous :

*Page 2, deuxième et troisième lignes*,remplacer« figure 3c » par « figure 4c » ;

*Page 3, tableau 1, exemple no 3, dernière colonne*, remplacer« lveh » par « l ».

6. L’expert de la Chine a posé des questions concernant le choix des pneumatiques à propos de la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 ainsi qu’à propos des Règlements ONU nos 30, 54 et 117 concernant les pneumatiques (GRB-68-02). Les experts de la Fédération de Russie et de l’ETRTO ont fait des observations concernant les questions soulevées et ont invité l’expert de la Chine à en discuter de façon bilatérale.

B. Prescriptions supplémentaires concernant les émissions sonores

*Document(s)*:Documents informels GRB-68-03, GRB-68-20 et GRB-68-21.

7. Au nom du groupe de travail informel PSES, l’expert de l’Allemagne a rendu compte de l’état d’avancement des travaux du groupe (GRB-68-20) et a communiqué son mandat mis à jour (GRB-68-21). Le Groupe de travail a adopté la version révisée du mandat, telle qu’elle est reproduite à l’annexe III, et il a demandé à son président de prier le WP.29, à sa session de novembre 2018, de prolonger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en septembre 2020.

8. L’expert du groupe de travail informel PSES a présenté le document GRB-68-03 relatif à l’interprétation de la dernière phrase du paragraphe 6.2.3 de la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51. Le groupe de travail informel estimait que les définitions et les spécifications présentées étaient satisfaisantes et suffisamment fondées pour justifier cette phrase. En dehors de la plage de contrôle prescrite, il lui paraissait difficile de définir des caractéristiques viables. Le groupe de travail informel a proposé que l’interprétation fournie aise les fabricants, les services techniques et les autorités d’homologation de type dans l’application pratique des dispositions au moment de l’homologation de type, de l’octroi de la conformité de la production et de la surveillance du marché.

9. Le Groupe de travail a souscrit au document GRB-68-03 et a chargé le secrétariat de le publier en tant que document de référence sous forme de dossier spécial sur le site Web du GRB. Il a en outre recommandé au groupe de travail informel de poursuivre l’examen de ce document parallèlement à la révision en cours des prescriptions supplémentaires concernant les émission sonores.

VI. Règlement ONU no 92 (Dispositifs silencieux d’échappement   
de remplacement pour motocycles)   
(point 5 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/6.

10. L’expert de l’Allemagne a présenté une nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 92 qui prévoit d’introduire des prescriptions applicables aux dispositifs silencieux d’échappement de remplacement. Le Groupe de travail a adopté les propositions et a chargé le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 aux fins d’examen et de vote à leurs sessions de mars 2019, en tant que projet de série 02 d’amendements au Règlement ONU no 92.

VII. Règlement ONU no 117 (Pneumatiques − Résistance   
au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé) (point 6 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRB-68-27.

11. L’expert des Pays-Bas a rappelé ses précédentes propositions relatives au renforcement des valeurs limites du bruit des pneumatiques et a rendu compte des faits nouveaux intervenus dans ce domaine (GRB-68-27), notamment une proposition concernant la nouvelle Réglementation européenne sur la sécurité générale. Il a ensuite demandé l’accord du Groupe de travail pour que le GRB-66-03, qui proposait des valeurs limites de bruit plus strictes, soit transformé en document de travail pour examen par la prochaine session. Les experts de la Norvège et du CAETS se sont déclarés globalement favorables à l’idée de réduire les valeurs limites de bruit dans le Règlement ONU no 117. L’expert de l’ETRTO a rappelé les observations qu’il avait formulées à la précédente session (GRB-67-08). L’expert de la Commission européenne a fait remarquer que la proposition de nouvelle Réglementation européenne était toujours à l’étude. C’est la raison pour laquelle le Président a estimé qu’il serait prématuré de soumettre à la prochaine session un document officiel contenant de nouvelles valeurs limites.

VIII. Règlement ONU no 138 (Véhicules à moteur silencieux)  
(point 7 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRB-68-13.

12. Au nom du Président du groupe de travail informel chargé du Règlement technique mondial sur les véhicules à moteur silencieux, l’experte des États-Unis d’Amérique a informé le Groupe de travail qu’une réunion s’était tenue à Baltimore (États-Unis d’Amérique) les 30 et 31 mai 2018. Elle a fait remarquer que la session avait pour objectif d’établir une comparaison détaillée entre le Règlement ONU n° 138, la norme fédérale américaine concernant la sécurité des véhicules automobiles (FMVSS) relative aux valeurs limites de bruit applicables aux véhicules électriques purs et aux véhicules hybrides, et aussi d’autres réglementations régionales (Union européenne) ou nationales (Canada, Japon ou République de Corée) portant sur le même domaine. Elle a précisé qu’un rapport complet sur cette question serait soumis à la session de novembre 2018 du WP.29 accompagné d’une demande pour savoir dans quelle direction les travaux devaient être poursuivis. Le Groupe de travail a pris note de cette information et a chargé son président de demander au WP.29 et/ou à l’AC.3 de prolonger le mandat du groupe de travail informel jusqu’en décembre 2019.

13. L’expert de l’OICA a proposé de préciser le champ d’application ainsi que certaines dispositions du Règlement ONU no 138 (GRB-68-13) et a demandé aux experts du Groupe de travail de donner leur avis à ce sujet. À l’issue d’un bref échange de vues, le Groupe de travail a invité l’OICA à envisager la publication d’un document officiel pour la prochaine session.

IX. Projet de Règlement ONU sur les avertisseurs de marche arrière (point 8 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Documents informels GRB-68-25 et GRB-68-26.

14. Au nom de l’équipe spéciale chargée des avertisseurs de marche arrière, l’expert du Japon a rendu compte de ses activités (GRB-68-25) et des directives qu’elle avait adoptées. Le Groupe de travail a pris note de ces informations et a noté que l’équipe spéciale allait soumettre un document informel contenant un projet de Règlement ONU à la session de septembre 2019 ainsi qu’une proposition de document officiel à la session de janvier 2020 du Groupe de travail.

X. Amendements collectifs (point 9 de l’ordre du jour)

15. Aucune proposition n’a été examinée au titre de ce point dans l’ordre du jour.

XI. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales   
et internationales en matière de niveau sonore   
(point 10 de l’ordre du jour)

*Document(s)*:Documents informels GRB-68-10 et GRB-68-28.

16. L’expert des Pays-Bas a communiqué des informations concernant la version 2018 de la norme Piek en usage aux Pays-Bas sur le bruit émis par les camions (GRB-68-10 et GRB-68-28) et il a sollicité l’avis des autres experts du Groupe de travail. Il a par ailleurs demandé au Groupe de travail d’inscrire cette question dans son programme de travail à long terme. L’expert de l’OICA a estimé que la méthode de mesure prévue dans la norme Piek devrait être adaptée aux conditions de chargement prescrites dans la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 et a proposé de s’en charger.

XII. Incidence du revêtement de la route sur le bruit de roulement   
des pneumatiques (point 11 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/8, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/9 et documents informels GRB-68-08-Rev.1, GRB-68-09, GRB-68-11 et GRB-68-29.

17. L’expert de la Norvège a rendu compte des résultats des projets NordTyre menés entre 2011 et 2017 (GRB-68-09). Selon lui, en ce qui concerne le revêtement habituel des routes nordiques, une bonne corrélation entre les véritables niveaux de bruit et l’étiquetage des pneumatiques n’avait pas été établie. L’expert de l’OICA a estimé que les systèmes d’étiquetage des pneumatiques devraient être améliorés et il a fait remarquer que tant le revêtement routier que les pneumatiques contribuaient au bruit de roulement et provoquaient une variation de 4 db(A) dans les résultats des essais. L’expert de l’ETRTO a signalé que la norme ISO 10844 concernant les pistes d’essai était en cours de révision et qu’avec les nouvelles pistes d’essai, la dispersion des résultats serait réduite de moitié.

18. L’expert des Pays-Bas a présenté un projet de résolution sur la labellisation des revêtements routiers accompagné de plusieurs documents de fond (ECE/TRANS/WP.29/ GRB/2018/8, ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/9, GRB-68-08-Rev.1 et GRB-68-29). Plusieurs experts se sont inquiétés que le projet de résolution dépasse le cadre du mandat du GRB et du WP.29. Ils ont aussi évoqué les difficultés que pourrait poser l’application éventuelle de la résolution au niveau national, étant donné que le revêtement des routes est normalement du ressort d’un organisme gouvernemental distinct qui n’est pas chargé des véhicules routiers. L’expert de l’ETRTO a commenté le projet de résolution et ajouté qu’il avait besoin d’un complément d’information pour évaluer la proposition (GRB-68-11). Il souhaiterait la création d’une équipe spéciale mixte à laquelle participerait le secteur de la construction routière.

19. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail a estimé qu’il était prématuré d’adopter le projet de résolution à la présente session et il a défendu l’idée d’une concertation avec le secteur de la construction routière et de la création d’une équipe spéciale qui lui rendrait compte directement. Il pris note que les Pays-Bas ne seraient peut‑être pas en mesure de diriger cette équipe spéciale. Le Président a indiqué qu’il avait l’intention de consulter le Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) et/ou le WP.29 sur la portée du projet de résolution. Le Groupe de travail a finalement décidé d’examiner cette question à sa prochaine session et a noté que l’expert des Pays-Bas retoucherait légèrement le projet de résolution, avec l’aide de l’expert de la Fédération de Russie.

XIII. Propositions d’amendements à la Résolution d’ensemble   
sur la construction des véhicules (point 12 de l’ordre du jour)

20. Aucune question n’a été examinée au titre de ce point de l’ordre du jour.

XIV. Mise au point d’une homologation de type internationale   
de l’ensemble du véhicule et participation des groupes de travail à cette mise au point (point 13 de l’ordre du jour)

*Document(s)*: Document informel GRB-68-19.

21. En réponse aux craintes exprimées par le groupe de travail informel sur une homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule à la 175e session du WP.29 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 67), l’expert de la Fédération de Russie a proposé d’aligner les dispositions du Règlement ONU no 117 relatives aux numéros et aux marques d’homologation sur celles de l’annexe 4 de l’Accord de 1958 (GRB-68-19). L’expert de l’ETRTO a indiqué qu’il participerait à l’élaboration du document. Le Président a invité les autres experts à communiquer leurs observations à l’expert de la Fédération de Russie pour qu’il puisse élaborer un document officiel qui serait soumis à l’examen de la prochaine session.

XV. Points à retenir des sessions de mars et juin 2018 du WP.29  
(point 14 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel GRB-68-04.

22. Le secrétariat a indiqué les points à retenir des sessions de mars et juin 2018 du WP. 29. Le Groupe de travail a noté en particulier que, à la demande du Comité des transports intérieurs, le WP.29 avait décidé de transformer le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) en un nouveau groupe de travail dénommé « Groupe de travail des véhicules autonomes » (GRVA) et d’attribuer certaines de ses anciennes tâches à d’autres groupes de travail. En particulier, toutes les activités du GRRF concernant les pneumatiques seraient confiées au GRB et le programme de travail du WP.29 serait modifié en conséquence. Afin que les nouvelles fonctions du GRB concernant les pneumatiques soient bien claires, le WP.29 a proposé de modifier le titre de ce groupe de travail, qui deviendrait le GRBP (Groupe de travail du bruit et des pneumatiques). Une décision finale sur cette question sera prise par le WP.29 à partir de novembre 2018.

23. Le Président a fait remarquer qu’à cause de ses activités élargies, le GRB devrait tenir des sessions plus longues pour pouvoir examiner convenablement toutes les questions qui lui seraient confiées. Il a chargé le secrétariat de voir comment on pourrait adapter le calendrier des réunions du WP.29 pour 2019.

XVI. Échange de vues sur les travaux futurs du GRB   
(point 15 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : Document informel GRB-68-06.

24. Le Président a soumis la version révisée d’un document concernant les priorités des travaux futurs (GRB-68-06) et il a précisé que les questions relatives aux pneumatiques devraient être mises à jour. À cette fin, il a l’intention de convoquer une réunion informelle à Bruxelles le 31 octobre 2018.

XVII. Questions diverses (point 16 de l’ordre du jour)

25. Le Groupe de travail a noté que MM. H.-P. Bietenbeck (OICA), S. Falcioni (ETRTO), C. Sliggers (Pays-Bas) et M. Suzuki (Japon) ne participeraient plus à ses réunions, soit parce qu’ils avaient été nommés à de nouvelles fonctions, soit parce qu’ils avaient pris leur retraite. Le Groupe de travail les a remerciés de leurs contributions et leur a souhaité bonne chance pour l’avenir.

XVIII. Ordre du jour provisoire de la soixante-neuvième session (point 17 de l’ordre du jour)

26. Pour sa soixante-neuvième session, qui doit se tenir à Genève en janvier 2019, le Groupe de travail a décidé de conserver les points principaux de son ordre du jour en y ajoutant un nouveau point regroupant toutes les questions concernant les pneumatiques. Il a noté que la date limite pour soumettre les documents officiels au secrétariat avait été fixée au 31 octobre 2018, c’est-à-dire douze semaines avant la session.

XIX. Élection du Bureau (point 18 de l’ordre du jour)

27. Conformément à l’article 37 de son règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le Groupe de travail a procédé à l’élection de son bureau. Les représentants présents et votants des Parties contractantes ont élu à l’unanimité M. Serge Ficheux (France) Président et M. Andrei Bocharov (Fédération de Russie) Vice-Président pour les sessions prévues en 2019.

XX. Pneumatiques (point 19 de l’ordre du jour)

*Document(s)* : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/5, ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/6, ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/7, ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/8 et documents informels GRB-68-07, GRB-68-12, GRB-68-14, GRB-68-15, GRB-68-17, GRB-68-18, GRB-68-23, GRB-68-24 et GRB-68-22.

28. L’expert de l’ETRTO a proposé des amendements aux Règlements ONU nos 30 et 64, qui visent à y introduire des dispositions relatives aux pneumatiques à longévité prolongée (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/6, ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/7 et GRB-68-14). Il a fait remarquer que ce type de pneumatiques était déjà disponible sur le marché et devait être réglementé. Les experts de l’Allemagne, de l’Italie et du Japon ont appuyé les propositions présentées. Les experts de la France, des Pays-Bas et de la Suisse ont, quant à eux posé des questions. L’expert du Royaume-Uni a demandé des détails sur la disponibilité de ce type de pneumatiques sur le marché. Le Groupe de travail a estimé qu’il fallait plus de temps aux Parties contractantes pour étudier les propositions présentées et a donc décidé de reporter l’examen de cette question à sa prochaine session. En attendant, les experts du Groupe de travail ont été invités à examiner les propositions et à envoyer leurs observations à l’ETRTO.

29. L’expert de l’ETRTO a proposé de préciser le champ d’application du Règlement ONU no 106 (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/8). Le Groupe de travail a adopté la proposition et a chargé le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 aux fins d’examen et de vote à leurs sessions de mars 2019, en tant que projet de complément 17 à la série initiale d’amendements au Règlement ONU no 106, avec les modifications suivantes :

*Paragraphe 1.2 (nouveau)*, modifier comme suit :

« 1.2 Le présent Règlement ONU ne s’applique pas aux types de pneumatiques suivants : »

30. L’expert de l’ETRTO a présenté une proposition d’amendement au Règlement ONU no 117 (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/5 et GRB-68-12) qui a fait l’objet de commentaires de la part des experts de l’Allemagne, de l’Espagne, des États-Unis d’Amérique et du BIPAVER. Le Président a invité les autres experts à transmettre leurs observations à l’ETRTO pour que celle-ci puisse soumettre une version révisée de sa proposition à la prochaine session.

31. L’expert de l’ETRTO a présenté un aperçu des activités que mènent les fabricants de pneumatiques et l’ISO, en vue d’améliorer la méthode d’essai visant à mesurer l’adhérence des pneumatiques sur sol mouillé pour les pneumatiques des voitures particulières (C1) (GRB 68-15). Le Groupe de travail a pris note de ces informations.

32. L’expert de la Fédération de Russie, en sa qualité de Président du groupe de travail informel des pneumatiques, notamment chargé de l’élaboration de l’amendement 2 du RTM de l’ONU no 16, a présenté le rapport d’activité de son groupe (GRB-68-16) ainsi qu’une proposition d’additif à l’autorisation (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48) d’élaborer l’amendement no 2 au RTM ONU no 16 (GRB-68-07). Le Groupe de travail a pris note du rapport d’activité et il a convenu que la proposition d’additif au document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/48 devrait être soumise au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

33. À propos des activités du groupe de travail informel des pneumatiques, l’expert des États-Unis d’Amérique a rendu compte des résultats de la réunion préalable qui s’est tenue entre les pays d’Amérique du Nord sur les pneumatiques toutes saisons GRB-68-17). L’expert de l’ETRTO a brièvement présenté des propositions d’amendement du RTM ONU no 16 qui seront présentées en détail à la prochaine session du Groupe de travail (GRB‑68‑18). L’expert de l’ETRTO a rendu compte des travaux d’élaboration d’un essai à grande vitesse harmonisé fondé sur les deux essais de même nature prévus dans le RTM ONU no 16, à savoir l’essai fondé sur le Règlement ONU no 30 et l’essai fondé sur la norme fédérale américaine de sécurité des véhicules automobiles (FMVSS) no 139 (GRB-68-24).

34. Au nom du groupe de travail informel des pneumatiques, l’expert de la Fédération de Russie a présenté l’idée d’un pneumatique mondial et d’un marquage correspondant afin d’amorcer un dialogue entre les Parties contractantes à l’Accord de 1998 visant à évaluer la faisabilité de la méthode proposée (GRRF-86-22).

35. L’expert de l’Allemagne a présenté un rapport sur les activités menées par le groupe des experts intéressés (Allemagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Japon, BIPAVER et ETRTO) sur les dispositions applicables aux pneumatiques neige (GRB-68-23).

36. Le Groupe de travail a noté que le document informel (GRB-68-01) concernant l’efficacité des pneumatiques usés, qui avait été annoncé dans l’ordre du jour provisoire, serait soumis à la prochaine session.

Annexe I

Liste des documents informels (GRB-68-…) distribués pendant la session

| *Cote* | *Auteur* | *Point  de l’ordre du jour* | *Langue* | *Titre* | *Suite donnée* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |
| 1 | Néant | | | | |
| 2 | Chine | 4 a), 6 | A | Comments on choosing tyres for UN Regulation No. 51, 03 series of amendments | a) |
| 3 | Groupe de travail informel PSES |  | A | Last sentence of paragraph 6.2.3. of UN Regulation No. 51, 03 series of amendments | a) |
| 4 | Secrétariat | 1, 14 | A | General information and WP.29 highlights | a) |
| 5 | Président | 1 | A | Running order | a) |
| 6 | Président | 15 | A | Subjects for the future | c) |
| 7 | Président du groupe de travail informel des pneumatiques |  | A | Proposal for an addendum to the authorization to develop Amendment No. 2 to UN GTR No. 16 (Tyres) | d) |
| 8-Rev.1 | Pays-Bas | 11 | A | Amendments to the proposal for a draft Resolution on road surface labelling (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/8) and background information (ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/9) | b) |
| 9 | Norvège | 11 | A | NordTyre: the potential for noise reduction by using less noisy tyres and road surfaces | a) |
| 10 | Pays-Bas | 10 | A | Delivery noise: Draft Piek-Keur measurement methods for peak noise during loading and unloading (2018 update) | c) |
| 11 | ETRTO | 11 | A | Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/8 and ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/9 | c) |
| 12 | ETRTO | 19 | A | Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/5 | b) |
| 13 | OICA | 7 | A | Proposal for Supplement 1 to the 01 series of amendments to UN Regulation No. 138 | b) |
| 14 | ETRTO | 19 | A | Proposals for amendments to UN Regulations Nos. 30 and 64 on extended mobility tyres | b) |
| 15 | ETRTO | 6 | A | Wet grip test method improvement for passenger car tyres (C1) | a) |
| 16 | Président du groupe de travail informel des pneumatiques | 19 | A | Development of Amendment 2 to UN GTR No. 16 | a) |
| 17 | ETRTO | 19 | A | North American all-season tyre pre-meeting | a) |
| 18 | ETRTO | 19 | A | Proposal for Amendment 1 to UN GTR No. 16 | c) |
| 19 | Fédération de Russie | 14 | A | Proposal for a Supplement to the 02 series of amendments to UN Regulation No. 117 | b) |
| 20 | Groupe de travail informel PSES | 4 b) | A | Status report | a) |
| 21 | Groupe de travail informel PSES | 4 b) | A | Revised Terms of Reference | d) |
| 22 | Commission européenne | 2 | A | Proposal for the 08 series of amendments to UN Regulation No. 9 | d) |
| 23 | Allemagne, Fédération  de Russie, Finlande, France, Japon, BIPAVER, ETRTO | 6 | A | Snow tyres provisions: status report | a) |
| 24 | ETRTO | 19 | A | Light truck/C-type harmonized high speed test | a) |
| 25 | Président de l’équipe spéciale sur les avertisseurs de marche arrière | 8 | A | Status report | a) |
| 26 | Président de l’équipe spéciale sur les avertisseurs de marche arrière | 8 | A | Guidelines for the Task Force on Reverse Warning | a) |
| 27 | Pays-Bas | 6 | A | Strengthening tyre limits: new developments | a) |
| 28 | Pays-Bas | 10 | A | Information on the 2018 update of PIEK (delivery noise of trucks) | c) |
| 29 | Pays-Bas | 11 | A | Resolution on road surface labelling: presentation | b) |

*Notes*:

a) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé.

b) Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sous une cote officielle.

c) Document dont l’examen doit être poursuivi à la prochaine session sans cote officielle.

d) Document adopté et à soumettre au WP.29.

Annexe II

Amendements au document ECE/TRANS/WP.29/GRB/2018/7 qui ont été adoptés

*Nouveaux alinéas 11.9 à 11.13*, modifier comme suit :

« **11.9 À compter de la date officielle d’entrée en vigueur de la série 08 d’amendements, aucune Partie contractante appliquant le présent Règlement ONU ne pourra refuser d’accorder ou d’accepter des homologations de type au titre du présent Règlement ONU, tel que modifié par la série 08 d’amendements ;**

**11.10 À compter du 1er septembre suivant l’entrée en vigueur de la série 08 d’amendements + 12 mois, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ONU ne seront pas tenues d’accepter les homologations de type ONU accordées au titre de la précédente série d’amendements, délivrées pour la première fois après cette date ;**

**11.11 Jusqu’au 1er septembre (de l’année indiquée au paragraphe 11.10 ci‑dessus), + 36 mois, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ONU sont tenues d’accepter les homologations de type ONU accordées au titre de la précédente série d’amendements, délivrées pour la première fois avant (la date mentionnée au paragraphe 11.10 ci‑dessus) ;**

**11.12 A compter du 1er septembre (de l’année indiquée au paragraphe 11.10 ci‑dessus) + 36 mois, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ONU ne seront pas tenues d’accepter les homologations de type ONU accordées au titre de la précédente série d’amendements au présent Règlement ;**

**11.13 Nonobstant les dispositions du paragraphe 11.12, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ONU continueront à accepter les homologations de type ONU accordées au titre de la précédente série d’amendements au présent Règlement ONU, pour les véhicules/les systèmes de véhicules non concernés par les modifications apportées par la série 08 d’amendements.** ».

*Nouvelle annexe 6, paragraphe 3.1*,remplacer « définis au paragraphe 3.2 ci-dessous » par « définis au paragraphe 3.3 ci-dessous ».

Annexe III

Mandat du groupe de travail informel sur l’annexe 7 « Prescriptions supplémentaires sur les émissions   
sonores (PSES) » de la série 03 d’amendements  
au Règlement ONU no 51 et de la série 04   
d’amendements au Règlement ONU no 41

A. Introduction

1. Lors de la réunion du groupe de travail informel sur les travaux futurs du GRB et lors des soixante-deuxième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions du GRB, plusieurs remarques ont été formulées concernant les PSES :

* Une mise à jour et une simplification du texte permettrait d’améliorer sa clarté à court terme ;
* Le paragraphe 5.3 de l’annexe 7 n’indique pas de valeurs limites pour les véhicules N1 ni pour les véhicules non routiers ;
* De nouvelles méthodes d’essai devraient être mises au point dans le Règlement ONU no 51 pour les véhicules électriques hybrides de série qui sont exclus des dispositions PSES jusqu’au 30 juin 2019 ;
* Les dispositions PSES devraient être intégrées dans l’homologation de type (elles ne doivent pas être considérées comme une déclaration du constructeur) ;
* Les dispositions PSES, en tant qu’outil indispensable (annexes 3 et 7, contrôle technique périodique, manipulations, silencieux non d’origine, amélioration des contrôles routiers, etc.), qui sont censées résoudre certains aspects des émissions sonores réelles, devraient être révisées avant l’adoption de toute réglementation modifiant les limites sonores prescrites dans l’homologation de type ;
* Un examen technique plus général devrait être effectué en collaboration avec l’ISO (amélioration des méthodes) ;
* L’idée de la création d’un groupe de travail informel PSES remonte à 2016 ;

2. La présente proposition vise à définir le mandat d’un nouveau groupe de travail informel PSES (pour les Règlements ONU nos 41 et 51 relevant de l’Accord de 1958).

3. Le groupe de travail informel est censé proposer des modifications à ces deux Règlements.

B. Objectifs du groupe de travail informel PSES

4. Le mandat et les objectifs de ce groupe sont définis dans le document informel GRB-64-16.

5. Dans un premier temps, il doit se limiter aux véhicules des catégories M1, N1 et L3.

6. En premier lieu, le groupe de travail informel devra :

À court terme (pour les sessions du GRB de septembre 2018 à septembre 2019)

* Interpréter le paragraphe 6.2.3 de la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 ;
* Recueillir des données concernant toutes les conditions de conduite des véhicules des catégories M1, N1 et L3 en circulation ;
* Mettre en corrélation ces données avec celles concernant les véhicules en circulation et les nouveaux véhicules ;

À moyen et long terme

* Revoir et améliorer les procédures d’essai des véhicules à transmission automatique en position non verrouillée ;
* Proposer une procédure d’essai pour les véhicules hybrides et les véhicules équipés de nouvelles technologies ;
* Proposer une procédure d’essai simplifiée et/ou de nouveaux essais (par exemple des essais en intérieur) pour gagner du temps et pour permettre l’application directe des dispositions PSES pendant l’homologation de type.

7. En outre, le groupe de travail informel pourrait aussi proposer un principe général de révision en ce qui concerne :

* L’examen du mandat et des objectifs pour améliorer les comportements qui font l’objet de critiques ;
* L’amélioration de l’efficacité de la méthode concernant par exemple les essais hors cycle ;
* Le champ d’application ;
* La plage de contrôle (méthode plus représentative pour la conduite urbaine) ;
* L’insertion des dispositions PSES dans le Règlement ONU no 41.

8. Le groupe de travail informel PSES rendra compte au GRB.

C. Règlement intérieur

9. La participation au groupe de travail informel sera ouverte à tous les membres du GRB ; il serait préférable qu’elle soit limitée à deux experts par pays ou organisation.

10. Le groupe de travail informel sera présidé par l’Allemagne ou la Chine et coprésidé par le Japon, l’OICA faisant office de secrétaire.

11. La langue de travail sera l’anglais.

12. Tous les documents et les propositions seront soumis au secrétaire du groupe sous une forme électronique appropriée au moins une semaine avant la réunion.

13. L’ordre du jour et les derniers documents soumis seront distribués à tous les membres du groupe de travail informel avant la réunion.

14. Tous les documents du groupe de travail informel seront disponibles sur le site Web de la CEE.

D. Calendrier

15. Le but du groupe de travail informel est de soumettre des documents de travail pour examen aux sessions du GRB ainsi qu’un plan de travail et un calendrier détaillés. Le groupe de travail informel présentera des rapports d’activité qui contiendront notamment les résultats obtenus ainsi que des propositions détaillées d’ici à septembre 2020 et éventuellement, pour chaque catégorie, un calendrier de préférence final ou au moins suffisamment avancé avant l’adoption de toute réglementation visant à abaisser les valeurs limites des émissions sonores.

Annexe IV

Groupes de travail informels relevant du GRB

| *Groupe informel* | *Président(s) et Coprésident(s)* | *Secrétaire* | *Date d’expiration du mandat* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Groupe informel chargé d’élaborer un RTM sur les véhicules à moteur silencieux | M. Ezana Wondimneh  (États-Unis d’Amérique) Tél. : +1 202 366 21 17 Courriel : Ezana.wondimneh@dot.gov  M. Ichiro Sakamoto (Japon) Tél. : +81 422 41 66 18 Fax : +81 422 76 86 04 Courriel : i-saka@ntsel.go.jp | M. Andreas Vosinis (DG Croissance,  Commission Européenne) Tél. : + 32 2 2992116  Courriel : andreas.vosinis@ec.europa.eu | Décembre 2018 |
| Prescriptions supplémentaires concernant la mesure des émissions sonores (PSES) | M. Bernd Schüttler (Allemagne) Tél. : +49 228 99300 4372 Fax : +49 228 99300807 4372 Courriel : bernd.schuettler@bmvi.bund.de  M. Dongming Xie (Chine) Tél. : +86 22 843 79284 Fax : +86 22 84379259 Courriel : xiedongming@catarc.ac.cn  M. Kazuhiro Okamoto (Japon) Tél. : +81 422 41 3227 Fax : +81 422 41 3232 Courriel : k-okamot@shinsa.ntsel.go.jp | Mme Françoise Silvani (OICA) Tél. : +33 1 76 85 05 92 Fax : +33 1 76 86 92 89 Courriel : francoise.silvani@renault.com | Septembre 2020 |